



DECISION MUNICIPALE N° 2022-043

Objet : Désignation des membres composant le jury de concours pour la maîtrise d'œuvre du pôle scolaire de Boissy Sous Saint Yon.

Le Maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique, et plus particulièrement les articles R 2162-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment son article 1 au point 1 .4,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-057 du 25 juin 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

CONSIDERANT que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du Jury est qu'il est donc nécessaire de désigner les autres membres du jury,

DECIDE

ARTICLE 1 : Désigne comme membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du pôle scolaire de Boissy Sous Saint Yon :

- Cinq membres élus de la Commission d'Appel d'Offres conformément au code de la Commande Publique,
- Trois membres ayant une qualification équivalente aux candidats, avec voix délibératives :
 - Madame Aurélie BARBEY, architecte DPLG
 - Monsieur Laurent GASIGLIA, architecte DPLG
 - Monsieur Laurent SIVADIER, architecte DPLG
- Au titre des trois élus, non membres de la CAO, concernés par le projet sans voix délibérative
 - Madame Aurélie MOUNOURY
 - Madame Cécile COURTOIS
 - Monsieur Jean Marc PICHON

Précise que les personnes suivantes pourront participer au jury à titre consultatif et en leur qualité d'expert ou pour la tenue du secrétariat du jury :

- Monsieur LANDAS, assistant à maîtrise d'ouvrage sur le projet,
- Monsieur Guillaume DELANGUE, responsable du pôle technique
- _____ chargée de l'entretien bâtiminaire
- Madame Marine PEDOUSSAUT, responsable du service à la population
- Madame Faten KHIARI, responsable du service marchés publics

Précise que le Maire est président du jury.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, qu'un **extrait** en sera affiché à la Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire se charge de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 7 septembre 2022,


Le Maire,
Raoul SAADA

Le Maire,
Raoul SAADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20220907-DM2022-043-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022

Affichage : 12/09/2022